

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
pour le projet de création d'un ouvrage de protection contre l'érosion marine
sur la commune de Soulac-sur-Mer**

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Soulac-sur-Mer du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 inclus à 17 h afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la création d'un ouvrage de protection contre l'érosion marine sur le territoire de la commune de Soulac-sur-Mer.

Le responsable du projet est le président de la communauté de communes Médoc Atlantique. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à monsieur Vincent Mazeiraud par courriel à l'adresse suivante : gemapi@ccmedocatlantique.fr.

Par une ordonnance du président du tribunal administratif de Bordeaux du 16 septembre 2025, Madame Le Dissez, technicienne Supérieure TPE retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique. Monsieur Alamargot, colonel honoraire de gendarmerie est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier soumis à enquête, sera consultable par le public à la mairie de Soulac-sur-Mer – 2 Rue de L'Hôtel de ville, 33780 Soulac-sur-Mer – aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6710/>.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le hall de la cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33 090 Bordeaux (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Le dossier soumis à enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- la demande d'autorisation environnementale ;
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- les avis requis des organismes consultés au titre la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et de la demande d'autorisation environnementale.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la mairie **de Soulac-sur-Mer**, selon le calendrier ci-après :

- lundi 10 novembre en matinée de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête) ;
- mercredi 26 novembre de 14 h à 17 h ;
- samedi 6 décembre de 9 h heures à 12 h ;
- vendredi 12 décembre après-midi de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête).

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (lundi 10 novembre 2025) et jusqu'à sa clôture (vendredi 12 décembre 2025 à 17 h) à la commissaire enquêtrice soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Soulac-sur-Mer ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Soulac-sur-Mer (siège de l'enquête), 2 Rue de L'Hôtel de ville, 33 780 Soulac-sur-Mer ;
- par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6710/> ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6710@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie de Soulac-sur-Mer. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6710/>.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenues à la disposition du public pendant 1 an à la mairie de Soulac-sur-Mer, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas », « Enquête publique – Consultation du public 2025 »).

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation environnementale et d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, déposées par la communauté de communes Médoc Atlantique.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique.